

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3209

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 2996 de M. Bothorel

ARTICLE 11 DECIES

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou à défaut appartenant à un même propriétaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité d'évaluer la compatibilité entre l'activité agricole, pastorale ou forestière et l'installation solaire au sol à l'échelle de l'ensemble des terrains appartenant à un même propriétaire, qui peuvent dépasser largement l'échelle d'une seule exploitation et être situés de manière diffuse au sein d'un territoire. Une telle définition rendrait plus complexe l'évaluation d'une telle compatibilité et favoriserait l'existence de terrains spécialisés sur l'une ou l'autre activité.